

N° 219 - Demande  
de transfert d'un tenancier  
solennel après

Don Coll. local  
et financer  
zone Brouan  
Vu par nous  
le 15/2/1970  
Le J. Ruy

Par délibération du 10 août 1968, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du  
tenancier solennel à la construction d'un groupe scolaire dont l'implantation est  
devenue indispensable à la suite du développement prévu de la commune.

Ce tenancier au lieu dit "St Blaise" cadastré Z. 21p est situé à proximité de la zone de  
LUDRES. Il a reçu l'approbation du Comité Départemental de Constructions Solennelles  
le 3 décembre 1968.

Le programme de logements (650) dans le secteur considéré est retardé mais non  
pas annulé. Le programme se déroulera dans les années à venir. Par contre,  
la création d'une Z.A.C. (zone d'aménagement concerté) de 1000 logements, partie  
sud-ouest du territoire entre la voie ferrée et la RN 57 est au point d'aboutir.

Pour cette zone il est envisagé l'implantation d'un groupe scolaire à proximité du  
tenancier de sports dont les installations seraient assurées.

Le Conseil sollicite de l'Autorité de Tutelle :

- 1) - Le transfert de tenancier et en outre qu'il est entendu que la désaffectation totale de celui  
de St Blaise n'est pas à envisager.
- 2) - La déclaration d'utilité publique (utilité publique d'urgence prévue par  
l'art. 22 de la loi du 20.12.28 - exonérations fiscales) pour le tenancier solennel  
prévu dans la Z.A.C.
- 3) - La dispense de purge de hypothèques.

Une esquisse cadastrale sera demandée à M. Luesque géomètre à MMRS,  
le Maire étant autorisé à signer tous les actes et documents réalisant cette  
opération, notamment ceux qui lui seront présentés par le notaire.